

## FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°4

**Objectifs stratégiques Leader : ECO-TOURISME et ECO-SOLIDARITE**

**Axe du PDRH**

**Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale**

**Dispositif du PDRH**

**Mesure 323 D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel**

### **Motivations**

On entend par « patrimoine naturel » les caractéristiques géologiques d'un territoire (paysages, espaces boisés, rivières....) mais aussi les groupements végétaux, la flore et la faune. La nature est essentielle pour la vie de l'Homme et pour ses activités, elle est source de bien-être. Des pans entiers du patrimoine naturel ont disparu ; ainsi au cours des dernières décennies, les forêts alluviales rhénanes se sont morcelées, les prairies du Grand Ried se sont dégradées, les paysages dans les vallées se sont fermés avec le développement des friches, les habitats de la faune (courlis cendré, grand hamster, hamster commun...) se sont détériorés, les vergers aux abords des villages ont fait les frais de l'urbanisation ou du remembrement. La mise en œuvre d'un programme de préservation du patrimoine naturel contribuera à améliorer la qualité paysagère et la biodiversité, deux atouts essentiels de l'Alsace Centrale. La préservation du patrimoine naturel répond aussi à une démarche de développement durable et elle est un élément majeur d'une politique éco-touristique. L'éco-tourisme désigne un tourisme dit de nature, qui se pratique dans des milieux et des espaces naturels, protégés ou non protégés.

### **Objectifs**

- valoriser le patrimoine naturel local auprès des habitants et des touristes
- préserver et améliorer la biodiversité et la qualité des paysages
- utiliser le potentiel patrimonial pour proposer des produits éco-touristiques

### **Effets attendus**

- une meilleure protection, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- une amélioration du cadre de vie et de l'intégration paysagère des constructions
- une plus grande sensibilisation de la population aux richesses naturelles du territoire
- une prise de conscience des habitants des enjeux environnementaux actuels et futurs (éducation à l'environnement)

### **Bénéficiaires**

- propriétaires privés
- associations locales
- communes et groupements de communes

### **Actions éligibles**

- actions de sensibilisation des habitants pour la préservation du patrimoine naturel : conférences, expositions, visites, diffusion d'outils pédagogiques ....
- études préalables à la mise en œuvre d'actions collectives de mise en valeur du patrimoine naturel
- mise en place de panneaux d'information et de points d'observation de la nature
- constitution de bases de données naturalistes (inventaires naturalistes)
- réalisation de sentiers ou d'itinéraires de découverte ou d'opérations de valorisation du patrimoine naturel (financements de petits équipements)
- achat de matériel collectif spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles

### **Dépenses éligibles**

- dépenses de communication (édition de plaquettes, dépliants d'information, reportages télé locale...)
- frais d'études
- frais d'animation
- achat de matériel et petits équipements
- petits travaux (travaux de type terrassements exclus)

### **Critères d'éligibilité et de sélection**

L'opération proposée ne doit pas être isolée mais être coordonnée /en cohérence avec les actions des autres acteurs locaux. Les actions envisagées doivent s'appuyer sur un diagnostic (qui pourra pré-exister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif) de manière à justifier les modalités retenues. Les critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation.

**Intensité de l'aide**

Taux d'aide publique pour les dépenses d'investissement matériel ou immatériel : jusqu'à 80%

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

Les coûts des investissements pourront être plafonnés.

**Indicateurs de réalisation**

- nombre d'actions de mise en valeur du patrimoine naturel réalisées
- volume des dépenses et type de dépense (immatérielles – matérielles)